Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_36-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

Délibération n° 2026-36

Convention régissant la mutualisation de certaines fonctions support entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et le Syndicat mixte Bretagne Mobilités

SYNDICAT MIXTE Mégalis Bretagne
3ème réunion de l'année 2026
Comité syndical
Jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni en Comité syndical le jeudi 24 septembre 2026, à Pontivy, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Membres titulaires :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
1	REGION BRETAGNE	CHESNAIS-GIRARD	LOÏG	
1	REGION BRETAGNE	PERRIN-SARZIER	STEPHANE	
1	REGION BRETAGNE	TRE-HARDY	JERÔME	
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	ALLENO	VINCENT	Pouvoir de C. Orain-Grovalet
2	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	ORAIN-GROVALET	CHRISTINE	Pouvoir à V. Alleno
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	DE CALAN	MAËL	Pouvoir à A. Caro
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	CARO	AMELIE	Pouvoir de M. de Calan
2	DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	COULOMBEL	LUDOVIC	
2	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	GUEGAN	PIERRE	
3	BREST METROPOLE	BALCON	JEROME	
3	BREST METROPOLE	LAURENT	FREDERIC	
3	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	POUPON	JULIEN	Pouvoir de M. Goalec
3	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	GOALEC	BERNARD	Pouvoir à M. Poupon
3	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	BLOT	JEAN-LOUIS	
3	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	CAUGANT	DANIEL	
3	DINAN AGGLOMERATION	ORVEILLON	THIERRY	
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	CALLONNEC	CLAUDE	
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	LE MEUR	FREDERIC	
3	LAMBALLE TERRE ET MER	RUFFET	YVES	
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	THEBAULT	CHRISTOPHE	
3	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	GUILLAUME	MARC	
3	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	VERGNES	REGINE	

Signé électroniquement par : Stéphane Perrin
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Vice-Président du Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_36-DE

3	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	LESVENAN	DAVID	
3	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	ABOLIVIER	DAMIEN	
3	QUIMPERLE COMMUNAUTE	LE ROUX	CHRISTOPHE	
3	REDON AGGLOMERATION	CARPENTIER	JACQUES	
3	SAINT-MALO AGGLOMERATION	LEGRAND	JEROME	
4	BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	MERAULT	CHARLOTTE	
4	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	ROLLAND	BENOIT	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE	BEILLON	PATRICK	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	QUENTEL	ANNABELLE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	BRAULT	HUGUES	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN	SAUDRAIS	VANESSA	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	LAI	SYLVIANE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	CANTO	SAMUEL	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	GAUNEZ	ROMAIN	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN	FRANQUES	XAVIER	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	FERELLOC	JEAN-CHRISTOPHE	
4	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	STRICOT	GAELLE	
4	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	SALAUN	RONAN	
4	MONTFORT COMMUNAUTE	BRE	YANNICK	
4	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	ECHELARD	ANNE-MARIE	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	L'HOSTIS LE DIAGON	STEPHANIE	
4	PLOERMEL COMMUNAUTE	SENTIER	JEAN-CHARLES	
4	QUESTEMBERT COMMUNAUTE	LEMAIRE	BORIS	
4	VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	ADAM	FLORENCE	
5	BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE	LE FLOCH	ELODIE	
5	BROCELIANDE COMMUNAUTE	RAULLINE	MICHELE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER	CHAZAL	FREDERIC	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	LALLOUET	MICHELE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP-SIZUN - POINTE DU RAZ	BUREL	BRUNO	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	LE DISSEZ	MORDIERN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	GALARDON	GEORGES	

Membres suppléants :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
3	LORIENT AGGLOMERATION	GUIGUEN	YANN	
4	HAUT-LEON COMMUNAUTE	SAILLOUR	MAEL	
4	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	DUFLOS	BENOIT	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	DAVID	ARNAUD	
4	ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	CADO	YOANN	

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20260924-D_26_36-DE

4	ROI MORVAN COMMUNAUTE	BOUKANDJA	LAURENT	
5	BAUD COMMUNAUTE	LE FRANC	XAVIER	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	ORY	VALENTIN	

Vu les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Suite au transfert effectif des projets KorriGo et OuestGo, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et le Syndicat mixte Bretagne Mobilités souhaitent approfondir leur collaboration.

Quelques mois après sa création et les premiers recrutements, le Syndicat mixte Bretagne Mobilités souhaite pouvoir s'appuyer sur les ressources du syndicat mixte Mégalis Bretagne pour mener à bien quelques fonctions support.

Cette mutualisation concernera les activités suivantes :

- délégué à la protection des données ;
- délégué à la sécurité des systèmes d'information ;
- conseil en matière de commande publique ;
- responsable communication.

La durée de la convention s'étend du 1er novembre 2026 au 31 décembre 2029.
En contrepartie des activités acquittées par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour le compte du Syndicat mixte Bretagne Mobilités, ce dernier versera une contribution annuelle telle que détaillée dans le projet de convention.

Le projet de convention est présenté en annexe.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 0 refus de vote.
- 0 abstention.
- 0 opposition.

DECIDE

A l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes la convention régissant la mutualisation de certaines fonctions support entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et le Syndicat mixte Bretagne Mobilités ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Stéphane PERRIN-SARZIER